

CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEMOIRIEU

RÉUNION DU : 15/01/2026

Nombre de Conseillers

En exercice	16
Présents	11
Votants	12

L'an deux mille vingt-six, le quinze janvier,
À 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de VILLEMOIRIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BRACCO Jacques, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 06/01/2026

Présents : BRACCO Jacques, le Maire ; VARCELICE J. ; GONCALVES E. ; REBUT M. ; COINT S. ; ALLIGIER M-C ; CHIOETTO L ; DEFRANCE D. ; LASSALLE S. ; POULET P. ; VALLOUIS J-M

Absents : GERMAIN L. ; PEREZ A. ; PERNET J. ; PICARD J. ;

Procuration : CHENARD C. a donné procuration à VARCELICE J.

Délibération n° 2026_01

CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le fonctionnement administratif de la commune nécessite la création d'un emploi permanent relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Cette création de poste répond au besoin de structurer et de sécuriser la gestion administrative, financière et RH de la commune, et d'assurer la coordination quotidienne des services sous l'autorité du Maire.

Cet emploi, à temps complet (35 heures hebdomadaires), sera inscrit au tableau des effectifs.

Le poste pourra être pourvu par intégration directe, mutation, détachement, ou, à défaut, par recrutement d'un agent contractuel dans les conditions prévues à l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont prévus au budget communal – chapitre 012.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.311-1 et suivants ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (partie législative intégrée au CGFP) ;

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le tableau des effectifs de la commune ;

Considérant la nécessité de renforcer le fonctionnement administratif de la mairie et d'assurer la continuité du service public local ;

Considérant que cette création de poste répond au besoin de structurer et de sécuriser la gestion administrative, financière et RH de la commune, et d'assurer la coordination quotidienne des services sous l'autorité du Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** la création d'un emploi permanent relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B) à compter du 16 janvier 2026 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder au recrutement selon les voies réglementaires et de transmettre la présente délibération au Centre de gestion et au Contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits.

Adopté à l'unanimité

La secrétaire de séance
VARCELICE J.




Jacques BRACCO